



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Libye

Question écrite n° 4859

Texte de la question

M. Adrien Zeller attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation en Libye. Les constats de violation des droits de l'homme se multiplient en Libye : arrestations et condamnations arbitraires, tortures, exécutions et disparitions. Les règles fixées par les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme (pacte international relatif aux droits civils et politiques et convention des Nations Unies contre la torture), signés par la Libye, sont régulièrement enfreintes. Alors que le pays est maintenu dans l'isolement diplomatique à la suite des sanctions imposées par les Nations Unies, un climat de peur s'installe, réduisant la population au silence. Face à cette situation, il lui demande ce que le Gouvernement peut faire pour réprimer ces agissements et pour que les déclarations et engagements pris par les autorités libyennes soient respectés.

Texte de la réponse

La France est attachée au respect des droits de l'homme partout dans le monde, en Libye comme ailleurs. Comme le sait l'honorable parlementaire, le conseil de sécurité des Nations Unies a imposé des sanctions contre la Libye à la suite des attentats contre le vol de l'UTA, survenu au-dessus du Niger en septembre 1989, et contre le vol de la PANAM, qui a explosé au-dessus de Lockerbie en décembre 1988. Dans ces conditions, notre dialogue avec la Libye est déterminé par une application stricte des sanctions et des conséquences de cette situation sur le niveau et le volume de nos relations politiques. La situation des droits de l'homme en Libye, suivie avec attention par notre ambassade à Tripoli, est bien évidemment prise en compte pour définir notre ligne de conduite et nos prises de position à l'égard de ce pays.

Données clés

Auteur : [M. Adrien Zeller](#)

Circonscription : Bas-Rhin (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4859

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 1997, page 3479

Réponse publiée le : 2 février 1998, page 538